

# Travailleur ou demandeur d'emploi en incapacité de travail ? Voici ce que vous devez savoir.



Si vous êtes en incapacité de travail, vous pouvez prétendre à des indemnités aussi longtemps que vous ne pourrez pas travailler ou chercher un emploi. Nous vous expliquons ici, étape par étape, comment introduire une demande et à quoi faire attention.

## Transmettez-nous votre certificat d'incapacité de travail

- Téléchargez le certificat d'incapacité de travail sur [www.helan.be/declaration-incapacite-de-travail](http://www.helan.be/declaration-incapacite-de-travail). Faites-le compléter par votre médecin. Faites attention à ce que la date de début de l'incapacité de travail indiquée sur le certificat corresponde bien au premier jour où vous n'avez pas pu travailler pour raisons médicales.
- Chargez votre certificat sur [www.helan.be/declaration-incapacite-de-travail](http://www.helan.be/declaration-incapacite-de-travail) ou envoyez-le-nous par la poste à l'adresse Mutualité libre Helan - Boomssesteenweg 5 - 2610 Wilrijk. Le cachet de la poste fait foi. La date limite pour transmettre votre déclaration d'incapacité de travail dépend de votre statut. Vous trouverez ces délais sur notre [site web](http://www.helan.be).

Une fois que Helan a reçu votre partie et celle de l'employeur/l'organisme de paiement des allocations de chômage nous pouvons vérifier si vous pouvez prétendre à des indemnités. Helan procède au calcul de vos indemnités et vous recevez un courrier vous indiquant le montant journalier que vous allez percevoir. Vous percevez votre premier paiement quelques jours après réception de ce courrier. Ensuite, les paiements ont lieu selon un calendrier fixe.

## Transmettez-nous votre feuille de renseignements

Complétez au plus vite votre partie de la feuille de renseignements sur [Mon Helan](http://www.helan.be). Vous pouvez le faire de manière numérique sur tablette ou pc.

## A nous de jouer

Dès que nous avons reconnu votre incapacité de travail, nous demandons les données nécessaires à votre employeur ou à l'organisme de paiement des allocations de chômage. Vous n'avez rien à faire.

### Conseil :

Comptez 4 semaines entre la déclaration et la réception de vos indemnités, en fonction de la rapidité avec laquelle nous recevons toutes les informations. Gérez donc autant que possible votre dossier sur [Mon Helan](http://www.helan.be). Nous pouvons ainsi le traiter plus rapidement.

# Si vous êtes en incapacité de travail

## Prolongation

Si vous restez en incapacité de travail plus longtemps que prévu, transmettez-nous – au plus tard 8 jours calendrier après la date de fin de votre incapacité de travail – un nouveau certificat d'incapacité de travail.

## Contrôle médical

Pendant votre incapacité de travail, vous pouvez être invité(e) à un contrôle médical chez le médecin conseil ou un collaborateur paramédical. Vous recevez à l'avance un questionnaire médical à compléter. Le moment et la fréquence des contrôles médicaux dépendent de votre situation médicale.

## Vacances

C'est possible ! Mais communiquez-nous vos dates de départ et de retour, ainsi que votre destination sur **Mon Helan**. Faites-le au moins 3 semaines avant de partir. Pour voyager hors de l'UE, vous avez besoin de l'autorisation préalable du médecin conseil.

# Quand vous reprenez le travail

## Reprise du travail à temps plein

Vous reprenez complètement le travail après la date de fin mentionnée sur votre certificat ? Vous n'avez rien à faire. Vous reprenez le travail plus tôt ? Faites-le-nous savoir au plus vite sur **Mon Helan**.

## Reprise du travail à temps partiel

En cas de reprise du travail à temps partiel, transmettez-nous au plus tard la veille de la reprise une demande de reprise du travail pendant l'incapacité de travail, complétée. Vous pouvez compléter ce formulaire en ligne sur **Mon Helan**. Complétez ce document après concertation avec votre employeur.

## De nouveau en incapacité de travail après votre reprise du travail à temps plein ?

Si vous êtes de nouveau en incapacité de travail dans les 14 jours calendrier suivant votre reprise du travail à temps plein, transmettez-nous un nouveau certificat d'incapacité de travail dans les 8 jours calendrier suivant le début de votre rechute.



### Conseil :

Introduisez chaque déclaration à temps ! Vous éviterez ainsi que Helan ne doive temporairement réduire légalement vos indemnités.

- Jetez aussi un œil sur [www.helan.be/declaration-incapacite-de-travail](http://www.helan.be/declaration-incapacite-de-travail) pour plus d'informations.
- Cette fiche illustre un cas standard. Vous vous trouvez dans une autre situation ? Prenez rendez-vous (en ligne ou en face à face) avec un conseiller clientèle ou appelez-nous au 02 218 22 22. Nos conseillers clientèle se feront un plaisir de vous aider même si vous n'utilisez pas nos services en ligne.